

Déclaration d'une liaison par autocar ≤ 100 km

Partie 1 : Eléments obligatoires (publiés sur le site de l'Arafer)

Identification de l'entité effectuant la déclaration	
Nom de l'entreprise	OUIBUS
Raison sociale de l'entreprise	OUIBUS
Preuve de l'inscription au registre mentionné à l'article L. 3113-1 du code des transports ¹	Pièce jointe n °3 : Autorisation d'exercer la profession de transporteur public routier au moyen de véhicules motorisés
Département d'établissement de l'entreprise	Val-de-Marne (94)

Liaison déclarée	
<p>S'il s'agit d'une modification d'une déclaration existante, indiquer le n° de la déclaration modifiée (par exemple D2017-xxx) et les modifications apportées : Places commercialisées en sus du volume initialement déclaré</p> <ul style="list-style-type: none">• Places commercialisées à des horaires s'écartant de plus d'1/2 heure de ceux initialement déclarés• Diminution de temps de parcours d'au moins 10%• Modification du point d'arrêt à l'origine ou à la destination initialement déclarées	

¹ « Les entreprises de transports public de personnes établies sur le territoire national doivent être inscrites à un registre tenu par les autorités de l'Etat dans les conditions prévues par l'article L. 1421-1. L'inscription à ce registre peut être subordonnée à des conditions d'établissement, d'honorabilité professionnelle, de capacité financière et de capacité professionnelle selon des modalités fixées par décret en Conseil d'Etat »

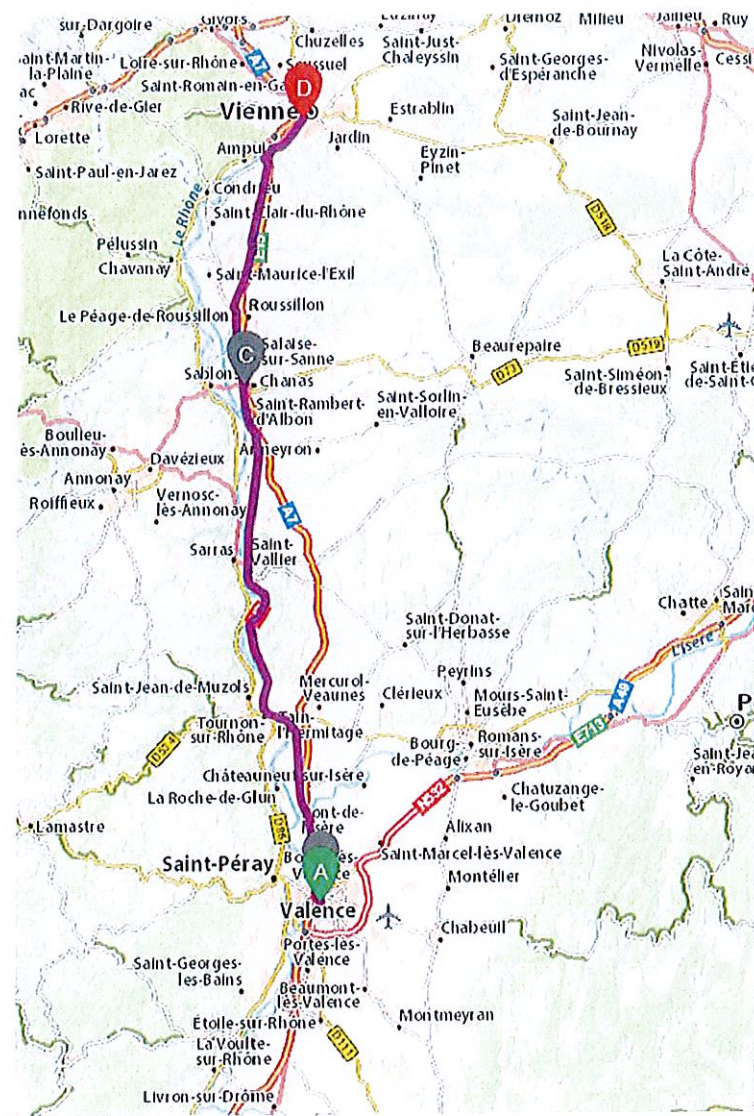
<p>Origine² de la liaison</p> <p><i>(adresse précise du point de d'arrêt, n°, rue, commune, coordonnées GPS au format décimal)</i></p>	<p>VALENCE</p> <p>48, rue Denis Papin 26000 Valence</p> <p>44.926842,4.892645</p>
<p>Destination³ de la liaison</p> <p><i>(adresse précise du point d'arrêt, n°, rue, commune, coordonnées GPS au format décimal)</i></p>	<p>VIENNE</p> <p>Boulevard Asiaticus, 38200 Vienne</p> <p>45,520654, 4,870006</p>
<p>Itinéraire(s) envisagé(s)</p>	<p>Pièce(s) jointe(s) : n° 1</p> <p>Nom(s) du (des) fichier(s) : Itinéraire envisagé entre Valence-Vienne via Bourg-Les-Valence et Chanas</p>
<p>Temps de parcours</p> <p><i>(en heures et minutes)</i></p>	<p>01h10min</p>
<p>Fréquence et volume maximal de places proposées à la vente, pour chaque horaire</p>	<p>Pièce(s) jointe(s) : n° 2</p> <p>Nom(s) du (des) fichier(s) : Fréquence de passage et offre proposée entre Valence-Vienne via Bourg-Les-Valence et Chanas</p>

² Extrémité 1 de la liaison concernée

³ Extrémité 2 de la liaison concernée

Pièce jointe n°1

Itinéraire envisagé entre Valence <> Vienne via Bourg-les-Valence et Chanas



Pièce jointe n°2 : Fréquences de passage

VALENCE <> VIENNE via BOURG-LES-VALENCE et CHANAS

- Sens Valence <> Vienne

	Trajets quotidiens	
	VALENCE Départ <i>38 RUE DENIS PAPIN</i>	05h00
BOURG-LES-VALENCE Passage <i>Montée du long</i>	05h10 / 05h15	12h40 / 12h45
CHANAS Passage <i>28 RUE DE REVOLLON</i>	05h40 / 5h45	13h10 / 13h15
VIENNE Arrivée <i>Boulevard Asiaticus</i>	06h10	13h40
OFFRE PAR TRAJET	1 car 44 places	1 car 44 places

- Sens Vienne <> Valence

	Trajets quotidiens	
	VIENNE Départ <i>Boulevard Asiaticus</i>	13h50
CHANAS Passage <i>28 RUE DE REVOLLON</i>	14h15 / 14h20	22h15 / 22h20
BOURG-LES-VALENCE Passage <i>Montée du long</i>	14h45 / 14h50	22h45 / 22h50
VALENCE Arrivée <i>38 RUE DENIS PAPIN</i>	15h00	23h00
OFFRE PAR TRAJET	1 car 44 places	1 car 44 places